



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le

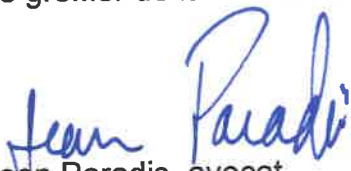
RÈGLEMENT 317-2018, ayant pour objet d'établir les tarifs et conditions de service provisoires pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs du réseau électrique municipal pour les rendre conformes à la décision D-2018-084 de la Régie de l'Énergie du Québec.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 317-2018 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 317-2018 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,
ce 12 septembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 12 septembre 2018, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 12 septembre 2018 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 12 septembre 2018.

Alma, ce 12 septembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat